

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 21/02/2025

Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (10) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, Mme CEREDE Nadine, M. LONCKE Jean-Claude.

Procuratation(s) (4) : Mme JANNOT Nicole à Mme TEULIER Christine, M. BOSCUS Serge à M. GAILLAC Maxime, Mme NEGRE Gisèle à Mme GARRIC Magali, M. SOUVERAIN Bernard à Mme MAZARS Séverine.

Absent(s) et excusé(s) (3) : M. FABRE Bernard, Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 10

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuratation : 4

Votants : 14

DELIBERATION N° : 2025-01

OBJET : DEFINITION DES MODALITES D'ORGANISATION ET FIXATION DU
TARIF POUR LE REPAS DES AINES 2025

La Présidente informe que la date retenue pour le repas des aînés 2025 est le dimanche 30 mars, qu'il se déroulera à la salle des fêtes Emile Zola de Combes.

Après avoir sollicité l'avis des membres du conseil d'administration pour valider les conditions de participation à l'évènement pour la population et pour les membres du conseil d'Administration et Municipal.

**Le Conseil d'Administration,
Après avoir débattu,**

DECIDE

Article 1 : De fixer les modalités suivantes de participation au repas des aînés pour la population :

- Résider sur Aubin,
 - Avoir plus de 65 ans ou que l'un des membres du couple soit âgé de plus de 65 ans, être veuf(ve) et avoir au moins 60 ans,
 - Inscription uniquement en Mairie entre le 10/03/2025 et le 28/03/2025
 - Contribuer à une participation forfaitaire de 5 € par personne (contre remise de ticket vert).
 - Présenter un justificatif de domicile de moins de 6 mois et une pièce d'identité.
- Les conjoints s'ils ne sont pas domiciliés à Aubin devront s'acquitter d'une participation de la valeur du prix du repas soit 22,50 € ils se verront remettre un ticket rose.

Article 2 : De fixer les modalités de participation des membres du Conseil d'Administration et du Conseil municipal :

- Les élus remplissant les conditions d'âges, contribueront à hauteur de 5 € (au même titre que la population), ils se verront remettre un ticket vert ;
- Les élus ne remplissant pas les conditions d'âges devront s'acquitter de la valeur du repas soit 22,50 € (hors boisson), ils se verront remettre un ticket rose.
- Les conjoints des élus, s'ils ne sont pas domiciliés à Aubin et/ou s'ils ne remplissent pas les conditions d'âges devront s'acquitter d'une participation de la valeur du repas soit 22,50 € (remise de ticket rose).

Votes : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Transmission au contrôle de légalité le 03 mars 2025.

Publiée le 03 mars 2025.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 03/03/2024
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine  